# Avis de consultation publique écrite

***Règlement no 2020-03 modifiant le règlement 2009-08 et ses amendements portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.***

La municipalité modifie le Règlement 2009-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux :

- La municipalité désire faire assumer par les promoteurs la totalité des coûts relatifs aux travaux municipaux d'un projet de développement;
- La municipalité abroge les articles 11.3 et 11.4 du règlement 2009-08 relatifs au montant mis à la charge de la municipalité pour le financement par règlement d'emprunt des travaux municipaux d'un promoteur;
- La municipalité conserve néanmoins son pouvoir discrétionnaire de conclure ou de refuser de conclure avec un promoteur une entente pour la réalisation de travaux municipaux.

Le règlement 2009-08 et les modifications apportées par le règlement 2020-03 peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Il est aussi disponible sur le site internet à l'adresse : https://cantondehatley.ca/administration/reglements/

**Vous pouvez envoyer vos commentaires jusqu'au 25 août par la poste ou par courriel à :**
Municipalité du Canton de Hatley
4765 chemin de Capelton
Canton-de-Hatley (Qc) J0B 2C0
info@cantondehatley.ca

**Questions?**
Si vous avez des questions, vous pouvez contacter mon adjoint, M. Paul Conway, au 819-842-2977 poste 128.

*Cette consultation publique écrite est faite en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.*

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale